



**l'Assurance  
Maladie**

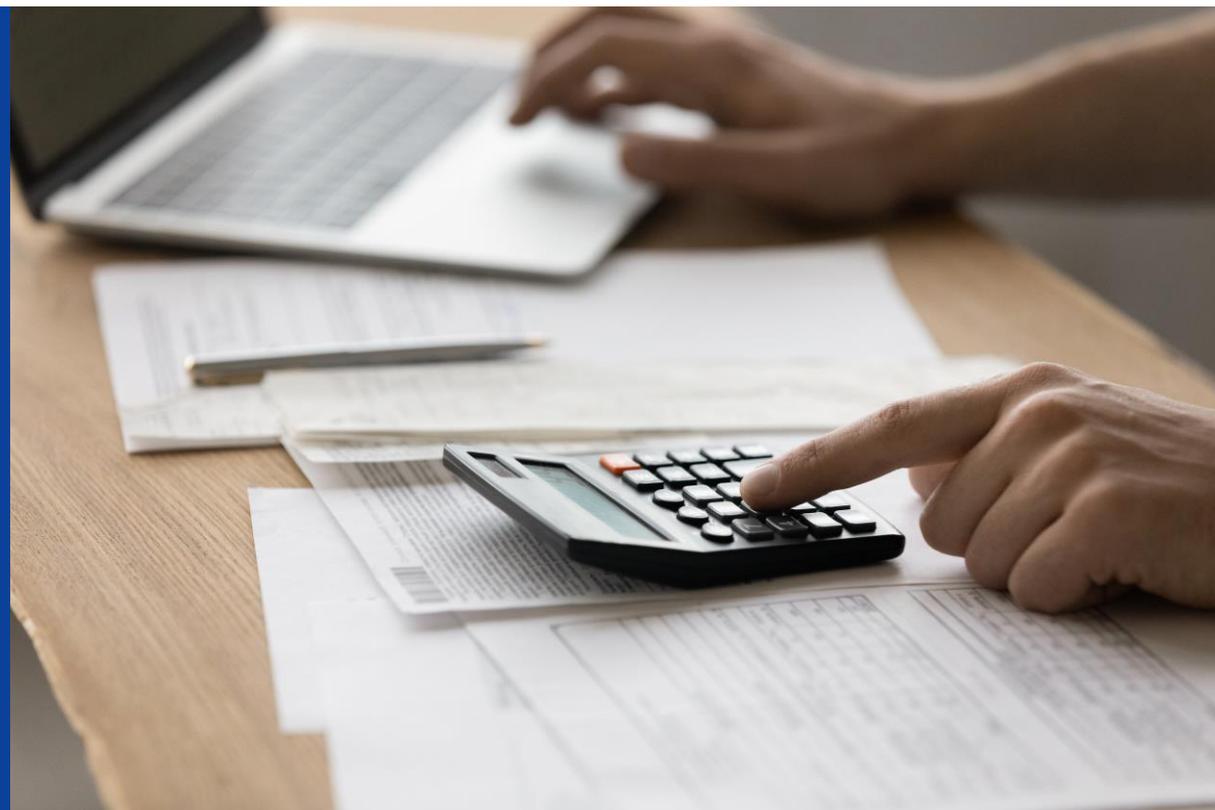
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

# L'ATTESTATION DE SALAIRE SUR NET ENTREPRISES\*

## RISQUE MALADIE

\* EN CAS D'INDISPONIBILITÉ DU SIGNALEMENT ARRÊT DE TRAVAIL DSN



# ETAPE 1 : MON PROFIL

## ÉTAPE 1 : MON PROFIL

Personne Autorisée	
Nom :	Prénom :
SIRET :	Mél :
Téléphone :	

J'utilise la saisie sur Net Entreprises d'une attestation de salaire que si le signalement arrêt DSN est indisponible.

**i** Ce service ne permet pas la télédéclaration de l'attestation de salaire pour les salariés gérés par les sections locales mutualistes.

**i** Des infos bulles guident votre saisie sur ce formulaire dès lors que vous utilisez la souris pour opérer vos choix

### TRANSMISSION DES ÉCHANGES

Saisie des formulaires en ligne (EFI)  Dépôt de flux structurés (EDI)

### PRÉFÉRENCES

Format des Accusés de Réception Logique et des Comptes-Rendus :  PDF  XML

Réception des Comptes-Rendus positifs :

**i** Vos préférences seront enregistrées au passage à l'étape suivante

→ Sélection de l'établissement déclaré

Siret	Raison Sociale
<input checked="" type="radio"/> 999000{	IDS TEST PROJET

1/1

J'opte pour la saisie d'un formulaire en ligne **EFI** (Envoi d'un Formulaire Informatisé).

Je m'assure que « **PDF** » et « **Réception des comptes rendus positifs** » soient cochés.

Je fais attention de choisir le **SIRET** de l'établissement qui emploie mon salarié si je gère plusieurs établissements !

Je passe à l'étape suivante.

AIDE ?

ÉTAPE SUIVANTE ▶



**l'Assurance  
Maladie**  
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

# ETAPE 2 : CHOIX DU TYPE D'ATTESTATION

## ÉTAPE 2 : CHOIX DU TYPE D'ATTESTATION

### Employeur

SIRET :  
Raison sociale :  
Adresse : |

Code APET : 748G  
Siège social : oui

### SÉLECTION DE L'ATTESTATION

Arrêt initial

Arrêt Maladie de plus de 6 mois

\* Déclaration de reprise anticipée du travail exclusivement

Attestation de salaire pour indemnisation du temps partiel pour motif thérapeutique

Maladie

AIDE ?

◀ ÉTAPE PRÉCÉDENTE | ÉTAPE SUIVANTE ▶

### SÉLECTION DE L'ATTESTATION

Arrêt initial

Maladie

Maternité

Paternité-Accueil de l'enfant-Adoption

Accident du travail, de trajet, rechute

Maladie professionnelle

Femme Enceinte Dispensée de travail

AIDE ?

◀ ÉTAPE PRÉCÉDENTE | ÉTAPE SUIVANTE ▶

Je choisis le type d'attestation de salaire que je dois compléter dans le menu déroulant.  
Dans notre exemple, il s'agit d'un « **arrêt initial** »

Je choisis l'origine « **maladie** » de l'arrêt de travail de mon salarié.

Je passe à l'étape suivante.

# ETAPE 3 : RENSEIGNEMENTS SUR L'ASSURE



## ÉTAPE 3 : RENSEIGNEMENTS SUR L'ASSURÉ

Employeur
SIRET :
Raison sociale :

→ ARRET INITIAL - Maladie

N° d'immatriculation :	<input type="text"/>	*
Nom de famille :	<input type="text"/>	*
Nom d'usage :	<input type="text"/>	*
Prénom :	<input type="text"/>	*
Emploi ou catégorie professionnelle :	<input type="text"/>	*

Format des dates : jj/mm/aaaa

- Cas standards (salariés mensualisés)
- Activité discontinue
- Apprentis
- Artistes / Musiciens / Mannequins
- Artistes auteurs
- Assurés Volontaires
- Clercs de notaire
- Concierges / Assistantes Maternelles
- Gérants sociétés multiples
- Hommes sandwiches / Dockers
- Journalistes
- Négociateurs (CRPCEN)
- Personnes assistées
- Praticiens Auxiliaires médicaux
- Stagiaires F.P.
- Travailleurs intérimaire
- Travailleurs saisonniers
- Travailleurs à domicile
- VRP / Démonstrateurs

Je renseigne:  
Le numéro de sécurité sociale,  
le nom et le prénom de mon salarié.

**Selon la catégorie socio-professionnelle**, la période de référence des salaire-es sera de **3 mois** ou **12 mois** glissants.



# ETAPE 4 : RENSEIGNEMENTS POUR L'ETUDE DES DROITS

 Si je me suis trompé en complétant et validant une attestation de salaire, je **DOIS IMPERATIVEMENT** en adresser une nouvelle.  
Je coche **OBLIGATOIREMENT** la case « **ATTESTATION RECTIFICATIVE** », faute de quoi la première attestation erronée restera prise en compte par la CPAM.

1 2 3 4 5 6 7 8

**ETAPE 4 : RENSEIGNEMENTS POUR L'ÉTUDE DES DROITS**

Employeur	Assuré(e)
SIRET :	NOM :
Raison sociale :	Prénom :

→ **ARRET INITIAL - Maladie**

 Vous devez remplir une attestation de reprise anticipée si votre salarié a repris le travail **AVANT** la fin de son arrêt. S'il reprend son travail après la fin de son arrêt, vous n'avez plus à remplir d'attestation de reprise depuis le 1er juin 2013.

Attestation rectificative

Date du dernier jour de travail :   \*

Date de reprise anticipée du travail :   \* OU \*  Travail non repris à ce jour ou repris à la date prévue

Situation à la date de l'arrêt :  \*

## « Date du dernier jour travaillé » :

Le dernier jour de travail est **la veille** de la date de début de prescription d'arrêt de travail.

**ATTENTION** : Lorsque le 1<sup>er</sup> jour de prescription d'arrêt de travail a été travaillé en tout ou partie c'est ce jour qui doit être porté dans ce champ.

## « Reprise du travail anticipée » :

Si votre salarié a déjà repris le travail de façon anticipée, **veuillez indiquer la date.**

Sinon cochez la case « Travail non repris à ce jour ou repris à la date prévue ».

## ETAPE 4 : RENSEIGNEMENTS POUR L'ETUDE DES DROITS

Il faut avoir travaillé **150h sur les 3 mois** qui précèdent l'arrêt de travail pour être indemnisé en maladie.

Désormais, lors de la saisie d'une attestation sur net-entreprises, indiquez le nombre d'heures exactes travaillées par le salarié sur la période de référence.

### JUSTIFICATIF DES DROITS

Cas Général	Pour la période du :	01/02/2022 au 30/04/2022
	Nombre d'heures effectuées	<input type="text"/>
	Pour la période du :	01/11/2021 au 30/04/2022
	Salaire brut soumis à cotisations	<input type="text"/> €

 Format des dates : jj/mm/aaaa

**+ 150 heures** : indiquez les heures exactes

A compléter que si le salarié a travaillé moins **de 150 heures** : dans ce cas, indiquez le total des salaires bruts soumis à cotisations pour la période précisée.

[AIDE ?](#) | [\(ABANDONNER\)](#) | [◀ ÉTAPE PRÉCÉDENTE](#) | [ÉTAPE SUIVANTE ▶](#)

# ETAPE 4 : RENSEIGNEMENTS POUR L'ETUDE DES DROITS

## Les conditions d'ouvertures de droits aux indemnités journalières maladie

### En cas d'arrêt de travail de moins de 6 mois :

Pour avoir droits aux indemnités journalières pendant les six premiers mois d'arrêt de travail, le salarié doit justifier :

- Soit avoir travaillé **au moins 150 heures au cours des trois mois civils** ou des 90 jours précédant l'arrêt de travail.
- Soit **avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 1015 fois le montant du SMIC horaires au cours des six mois civils** précédant l'arrêt de travail.

### En cas d'arrêt de travail de plus de 6 mois :

Pour avoir droit aux indemnités journalières lorsque l'arrêt de travail se prolonge sans interruption au-delà du sixième mois, le salarié doit justifier de 12 mois d'immatriculation à la date de l'arrêt de travail.

#### Il doit également justifier :

- Soit avoir travaillé au moins 600 heures au cours des 12 mois civils ou des 365 jours précédant l'arrêt de travail;
- Soit avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 2030 fois le montant du SMIC horaire au cours des 12 mois civils précédant l'arrêt de travail.

Pour plus d'informations, consultez l'article [Arrêt de travail pour maladie](#)



# ETAPE 5 : SALAIRES DE REFERENCE

Rappels : période de justificatif des droits : du 01/02/2022 au 30/04/2022 , dernier jour de travail : 10/05/2022

SALAIRES DE BASE			
Période de référence		Montant du salaire	
du	au	Brut : <input type="radio"/>	Réduit : <input type="radio"/>
01/02/2022	28/02/2022	<input type="text"/>	<input type="button" value="Valider"/>
01/03/2022	31/03/2022	<input type="text"/>	<input type="button" value="Valider"/>
01/04/2022	30/04/2022	<input type="text"/>	<input type="button" value="Valider"/>

 Ces périodes ont été générées à partir de la période de justificatif des droits. Vous ne pouvez modifier la périodicité des salaires que si vous modifiez la périodicité des droits (Etape Précédente)

AIDE ?

(ABANDONNER)

◀ ÉTAPE PRÉCÉDENTE

**Le salaire brut** sert de base de calcul des indemnités journalières maladie. Les rémunérations brutes à saisir doivent être **toutes celles qui sont soumises à cotisations sociales**, après abattement éventuel pour frais professionnels.

**Si le salarié n'était pas présent, ou s'il n'a pas reçu de salaire**, vous indiquez la valeur « zéro ». Vous pourrez rétablir le(s) salaire(s) aux points 2 et 3 de l'étape 5 de l'attestation de salaire en ligne.

# ETAPE 5 : SALAIRES DE REFERENCE

→ ARRET INITIAL - Maladie

Rappels : période de justificatif des droits : du 01/02/2022 au 30/04/2022 , dernier jour de travail : 10/05/2022

Période de référence		Montant du salaire Brut : <input checked="" type="radio"/> Réduit : <input type="radio"/>	
du	au		
01/02/2022	28/02/2022	1500.00	Modifier
01/03/2022	31/03/2022	1500.00	Modifier
01/04/2022	30/04/2022	<input type="text" value="1500"/>	Valider

**i** Ces périodes ont été générées à partir de la période de justificatif des droits. Vous ne pouvez modifier la périodicité des salaires que si vous modifiez la périodicité des droits (Etape Précédente)

Je pense à « **valider** » après chaque saisie

AIDE ?

(ABANDONNER)

◀ ÉTAPE PRÉCÉDENTE



# ETAPE 5 : SALAIRES DE REFERENCE

**i** Cette étape n'est à compléter qu'en cas d'absence **AUTORISEE** de votre salarié(e) durant la période de référence. En cas d'absence non autorisée, passez à l'étape suivante.  
Si plusieurs motifs sur une même période n'en sélectionner qu'un seul : absence autorisée

→ ARRET INITIAL - Maladie

Rappel du dernier jour de travail : 10/05/2022

SALAIRES DE BASE			TRAVAIL A TEMPS NON-COMPLET			
Période de référence		Montant du salaire Brut	SALAIRES DE RÉFÉRENCE			
du	au		Motif	H réelles	H complet	salaire rétabli
01/02/2022	28/02/2022	1000.00	<input type="text" value="Absence autorisée"/>	<input type="text" value="100"/>	<input type="text" value="150"/>	<input type="text" value="1500"/> <input type="button" value="Valider"/>
01/03/2022	31/03/2022	1500.00	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="button" value="Valider"/>
01/04/2022	30/04/2022	1500.00	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="button" value="Valider"/>

- Absence autorisée
- Accident du travail
- Chômage total ou partiel
- Congés payés
- Congé Deuil de l'enfant
- Femme Enceinte Dispensée de travail
- Fermeture de l'établissement
- Maladie
- Maternité
- Maladie professionnelle
- Nouvelle embauche
- Paternité
- Journée d'appel à la défense
- Temps partiel thérapeutique

AIDE ? (ABANDONNER) ← ÉTAPE PRÉCÉDENTE

Si le salarié a une **absence autorisée** :

- ✓ J'indique le nombre d'heures que mon salarié a réellement effectué au cours du mois
- ✓ Ensuite, je renseigne le nombre d'heures prévu par son contrat de travail
- ✓ Enfin, je rétablis le salaire. Il s'agit du salaire brut que le salarié aurait perçu s'il avait travaillé au nombre d'heures indiquées sur son contrat de travail

## ★ ATTENTION

Si l'absence est **AUTORISEE**, utilisez les motifs repris dans le menu déroulant.

Si l'absence n'est **PAS AUTORISEE**, ou en cas de contrat à temps partiel, ou bien encore de mise à pied :

**NE RETABLISSEZ JAMAIS LE SALAIRE !**

# ETAPE 5 : SALAIRES DE REFERENCE



## ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (2/2)

Employeur	Assuré(e)
SIRET :	NOM :
Raison sociale : €	Prénom :

**i** Cette étape n'est à compléter qu'en cas d'absence AUTORISÉE de votre salarié(e) durant la période de référence. En cas d'absence non autorisée, passez à l'étape suivante.  
Si plusieurs motifs sur une même période n'en sélectionner qu'un seul : absence autorisée

→ ARRET INITIAL - Maladie

Rappel du dernier jour de travail : 10/05/2022

SALAIRES DE BASE			TRAVAIL A TEMPS NON-COMPLET				
Période de référence		Montant du salaire Brut	SALAIRES DE RÉFÉRENCE				
du	au		Motif	H réelles	H complet	salaire rétabli	
01/02/2022	28/02/2022	0.00	Nouvelle embauche	0.00	150.00	0.00	Modifier
01/03/2022	31/03/2022	0.00	Nouvelle embauche	0.00	150.00	0.00	Modifier
01/04/2022	30/04/2022	1000.00	Nouvelle embauche	100.00	150.00	1500.00	Modifier

AIDE ? (ABANDONNER) | ÉTAPE PRÉCÉDENTE | ÉTAPE SUIVANTE

SALAIRES DE REFERENCE																					
PERIODES DE REFERENCE :					SALAIRES		L'ASSURE(E) A ETE ABSENT(E) PENDANT LA PERIODE DE REFERENCE ET NE BENEFICIE PAS D'UN MAINTIEN DE SALAIRE		TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE												
CAS GENERAL : 3 mois civils ACTIVITE SAISONNIERE ou DISCONTINUE : 12 mois civils					Montant du salaire selon le cas :		Motif de l'absence	Nombre d'heures réellement effectuées	Nombre d'heures prévues par le contrat de travail	Salaire rétabli	Perte de salaire (indiquez le montant brut)										
du		au			- brut <input checked="" type="checkbox"/>	- réduit de 21 % <input type="checkbox"/>	4	5	6	7	8										
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12										
0	1	0	2	2	0	2	2	2	8	0	2	2	0	2	2	0.00	NEMB	0.00	150.00	0.00	
0	1	0	3	2	0	2	2	3	1	0	3	2	0	2	2	0.00	NEMB	0.00	150.00	0.00	
0	1	0	4	2	0	2	2	3	0	0	4	2	0	2	2	1000.00	NEMB	100.00	150.00	1500.00	

## NOUVELLE EMBAUCHE

En cas de nouvelle embauche sur la période de référence :

- ✓ Salaire à 0 pour le ou les mois qui précèdent le mois d'embauche
- ✓ Salaire rétabli uniquement sur le mois d'embauche

**Exemple:**  
Nouvelle embauche : 10/04/2022  
Arrêt : 10/05/22

➤ Salaire rétabli uniquement sur le mois d'avril



**l'Assurance Maladie**  
Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

# ETAPE 5 : SALAIRES DE REFERENCE



## ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (2/2)

Employeur	Assuré(e)
SIRET : Raison sociale	NOM : Prénom

**i** Cette étape n'est à compléter qu'en cas d'absence AUTORISÉE de votre salarié(e) durant la période de référence. En cas d'absence non autorisée, passez à l'étape suivante.  
Si plusieurs motifs sur une même période n'en sélectionnez qu'un seul : absence autorisée

→ ARRET INITIAL - Maladie

Rappel du dernier jour de travail : 10/05/2022

SALAIRES DE BASE			TRAVAIL A TEMPS NON-COMPLET				
Période de référence		Montant du salaire Brut	SALAIRES DE RÉFÉRENCE				
du	au		Motif	H réelles	H complet	salaire rétabli	
01/02/2022	28/02/2022	0.00	Nouvelle embauche	0.00	150.00	0.00	Modifier
01/03/2022	31/03/2022	0.00	Nouvelle embauche	0.00	150.00	0.00	Modifier
01/04/2022	30/04/2022	0.00	Nouvelle embauche	0.00	150.00	0.00	Modifier

## NOUVELLE EMBAUCHE

En cas d'arrêt de travail sur le mois de la nouvelle embauche :

- ✓ Salaire à 0 pour le ou les mois qui précèdent le mois d'embauche

**Exemple: Nouvelle embauche : 01/05/2022**  
**Arrêt : 10/05/22**

- Si le salarié est en arrêt le mois de l'embauche, alors tous les salaires rétablis seront à « 0 »
- La CPAM se rapprochera de votre salarié pour envoi de ses bulletins de salaire et copie de son nouveau contrat de travail

SALAIRES DE REFERENCE									
PERIODES DE REFERENCE :				SALAIRES		L'ASSURE(E) A ETE ABSENT(E) PENDANT LA PERIODE DE REFERENCE ET NE BENEFICIE PAS D'UN MAINTIEN DE SALAIRE			TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE
CAS GENERAL : 3 mois civils				Montant du salaire selon le cas : - brut <input checked="" type="checkbox"/> 1 - réduit de 21 % <input type="checkbox"/> 3	Motif de l'absence	Nombre d'heures réellement effectuées	Nombre d'heures prévues par le contrat de travail	Salaire rétabli	Perte de salaire (indiquez le montant brut)
ACTIVITE SAISONNIERE ou DISCONTINUE : 12 mois civils									
du		au							
0	1	0	2	2	0	2	2	2	2
2	8	0	2	2	0	2	2	2	2
0	1	0	3	2	0	2	2	2	2
3	1	0	3	2	0	2	2	2	2
0	1	0	4	2	0	2	2	2	2
3	0	0	4	2	0	2	2	2	2
				0.00	NEMB	0.00	150.00	0.00	
				0.00	NEMB	0.00	150.00	0.00	
				0.00	NEMB	0.00	150.00	0.00	



# ETAPE 6 : SUBROGATION



## ÉTAPE 6 : SUBROGATION

Employeur	Assuré(e)
SIRET	NOM :
Raison sociale :	Prénom :

L'employeur demande une subrogation :  OUI  NON

Iban :      \*

Si le contrat individuel ou collectif de travail prévoit un maintien total ou partiel du salaire, l'employeur est subrogé de plein droit à l'assuré dans ses droits aux Indemnités Journalières, dans la mesure où le salaire maintenu est d'un montant au moins égal aux dites indemnités pour la période considérée (R323-11) :

du :   au:

La date de début de subrogation à saisir ne doit pas être antérieure à la date du dernier jour de travail saisi à l'étape 4.

AIDE ? (ABANDONNER) ◀ ÉTAPE PRÉCÉDENTE ÉTAPE SUIVANTE ▶

Je pratique la subrogation !

Je coche « **OUI** »

J'indique ensuite la **période maximale** prévue par ma convention collective pendant laquelle je maintiendrai le salaire de mon salarié.

Je passe ensuite à l'étape suivante.

★ En cas de subrogation, la saisie de l'IBAN devient obligatoire et systématique !

# ETAPE 7: SIGNATURE



## ÉTAPE 7 : SIGNATURE

Employeur	Assuré(e)
SIRET : Raison sociale : GIP MDS TEST PROJET	NOM : Prénom :

### SIGNATURE

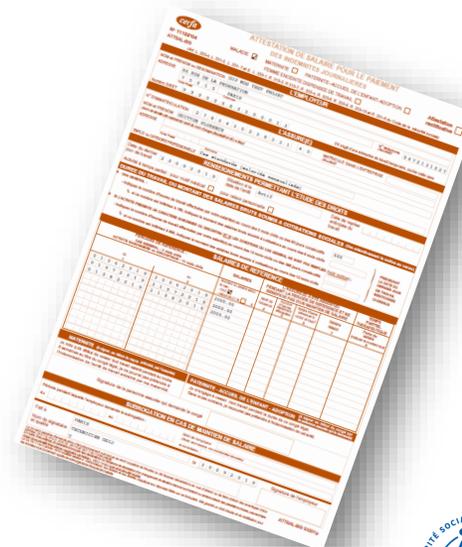
Fait à  Le : Jun 3, 2022

Signataire : **TECHNICIEN DSIJ**

[AIDE ?](#) | [\(ABANDONNER\)](#) | [← ÉTAPE PRÉCÉDENTE](#) | [ÉTAPE SUIVANTE ▶](#)

Je passe à l'étape suivante.

Une fenêtre doit alors s'ouvrir me permettant de visualiser au format PDF, l'Attestation de Salaire que je viens de réaliser. Je peux alors l'enregistrer ou l'imprimer.



# ETAPE 8: SIGNATURE



## ÉTAPE 8 : SIGNATURE

Employeur	Assuré(e)
SIRET : Raison sociale :	NOM : Prénom :

Le document au format PDF présenté dans une autre fenêtre de votre navigateur a été généré à partir des informations fournies.

Il est la copie conforme de ce qui sera transmis à votre caisse.  
Vous pouvez l'imprimer et/ou l'enregistrer sur votre ordinateur.

Pour continuer, vous devez valider en saisissant explicitement "oui" dans la zone VALIDATION.  
Dans le cas contraire, cliquez ABANDONNER pour retourner au menu d'accueil ou ÉTAPE PRECEDENTE pour revenir sur votre saisie.

VALIDATION ?

AIDE ? | (ABANDONNER) | ◀ ÉTAPE PRÉCÉDENTE | ÉTAPE SUIVANTE ▶

Je termine ma saisie par « **OUI** ».

Je clique sur « **ÉTAPE SUIVANTE** ».

Mon attestation de salaire est alors envoyée à la  
caisse d'affiliation de mon salarié.

# ACCUSE DE DEPOT

1 > 2 > 3 > 4 > 5 > 6 > 7 > 8

## ACCUSÉ DE DÉPÔT

Le document que vous venez de valider vient d'être envoyé à l'organisme national qui va se charger de son routage.

Employeur
SIRET : Raison sociale :   Adresse :
Assuré(e)
NIR : Nom Prénom :
Attestation
ARRET INITIAL - Accident du travail
Votre dépôt a été envoyé sous l'identifiant : EDS-202206151602-529034912953
Votre profil utilisateur ne permet pas aux fichiers liés à cette DSIJ de suivre le circuit habituel.
Imprimer l'accusé de dépôt ...  Visualiser le Cerfa ... 

Un accusé de dépôt est généré.  
Je peux le conserver en l'imprimant ou en faisant un « **imprime écran** ».

Il certifie l'envoi de mon attestation de salaire.

Je peux également saisir une seconde attestation sous le même SIRET en cliquant sur « **SAISIE POUR CET EMPLOYEUR** »

# VOUS VOULEZ GAGNER DU TEMPS et EVITER DE REMPLIR TOUS CES CHAMPS ?

Plus simple et plus rapide, pensez au signalement arrêt de travail en DSN\* !!!!

Création d'une absence pour le salarié :  
[00001 - XXXXX]XXXXXXXXX Lucie

Code motif début **01 - Maladie** X  
02 - Maternité/adoption  
03 - Paternité/accueil d'enfant

Rubrique 21457 X heures d'absence malade

Date de début X Date du dernier jour travaillé X

Date de fin prévisionnelle X Nombre de jours d'arrêts X

Date de fin X Reprise de travail prévue le X

Reprise anticipée

Date X Motif X

Prolongation

Terminer Annulé

Voulez-vous effectuer le signalement de l'arrêt immédiatement ?  
Ok

## Les + du signalement DSN :

- ✓ Pas de montant de salaire à compléter !
- ✓ Pas de prime à indiquer !
- ✓ Pas de salaire rétabli à saisir !
- ✓ Pas de période de congé paternité à envoyer !
- ✓ Le signalement DSN va chercher dans vos DSN mensuelles ces éléments.
- ✓ Seule condition : avoir 3 mois d'historique en DSN Mensuelle

Saisissez un signalement arrêt de travail depuis votre logiciel de paie!

# CONTACTS

## 36 79

Service gratuit + prix appel

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

*e-DEM* **un service pour tous**

Une demande d'assistance à la saisie en ligne, une réclamation, une demande de contrôle d'un salarié en arrêt de travail

## MON PORTAIL **EMPLOYEUR**

Toutes mes démarches en un clic

